

# ECORENOVE SAINT-NAZAIRE AGGLO Programme d'Intérêt Général 2019-2024



## Saint-Nazaire Agglo

Anne HEOUARI

Direction Habitat et Logement  
4 avenue du Commandant l'Herminier – BP 305  
44 605 SAINT-NAZAIRE Cedex  
Tel : 02 51 76 10 00  
[amelioration-habitat@saintnazaireagglo.fr](mailto:amelioration-habitat@saintnazaireagglo.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La CARENE est notamment engagée depuis 2019 dans un programme d'intérêt général contractualisé avec l'Anah. Les objectifs poursuivis sont d'inciter les particuliers à rénover leurs logements dès lors que celles-ci s'inscrivent autour de quatre grandes priorités thématiques :

- La prévention de la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique du parc ancien occupé par des ménages aux revenus modestes.
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées en adaptant les logements et en améliorant leur accessibilité.
- La lutte contre l'habitat indigne.
- Le développement du parc locatif à loyer maîtrisé.

### TYPE D'AIDE

Subvention/prime, réalisation de diagnostics gratuits, accompagnement gratuit.

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

CARENE.

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes selon grille de revenus de l'ANAH, propriétaires bailleurs, locataires.

### MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Subventions de la CARENE :

- Propriétaires occupants réalisant des travaux de sortie d'insalubrité : Forfait de 10 000 €
- Propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie (gain de 35% minimum) : 10% des travaux éligibles aux aides de l'ANAH, travaux plafonnés à 35 000 € HT + prime de sortie de passoire thermique de 1500 € + prime basse consommation de 1 500 €
- Propriétaires occupants réalisant des travaux d'accessibilité et d'adaptation : 10% des travaux éligibles aux aides de l'ANAH, travaux plafonnés à 20 000 € HT.
- Propriétaires bailleurs qui conventionnent leurs loyers : aide de 10% à 30% du montant des travaux HT (plafonnés à 40 000 €), en fonction du type de loyer pratiqué et de la durée du conventionnement + prime de réduction de loyer de 50€ / m<sup>2</sup>, complémentaire à celle de l'ANAH, pour les logements dont la superficie ne dépasse pas 30 m<sup>2</sup> pour Saint-Nazaire ; sans condition de surface pour Pornichet, le calcul de la prime s'effectuant dans la limite de 80m<sup>2</sup>.

- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'accessibilité et d'adaptation : 10% des travaux éligibles aux aides de l'ANAH, travaux plafonnés à 10 000 € HT.
- Pour les propriétaires bailleurs : Voir la fiche LOCARENE.

**Dispositifs complémentaires :**

- Embellissement des façades : voir la fiche Embellissement de façades.
- Aide aux travaux de réfection des toits de chaume prématurément dégradés
- Accession dans l'ancien : uniquement pour les travaux d'amélioration énergétique avec un gain thermique de 25 % après travaux ; 10% du coût des travaux avec un plafond de travaux de 20 000€ HT.
- Aide à la maîtrise d'œuvre : 20 % des honoraires HT sur des taux d'honoraires plafonnés à 12% pour une mission complète et 6% dans le cas d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre.

---

## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

ANAH, Région des Pays de la Loire, Parcours Confiance, Sacicap Anjou, Département de Loire Atlantique, Caisses de retraite.

---

## **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2024**

- Aides aux propriétaires occupants (rénovation énergétique): 335 000 €.
- Aides aux travaux de résorption du mal logement : 20 000 €
- Aides aux propriétaires bailleurs : 30 000 €.
- Aide aux personnes âgées/handicapées : 80 000 €.
- Ingénierie conseil, accompagnement : 310 000 €.

